



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.34
29 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 64 de l'ordre du jour

LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS LE CONTEXTE
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE ET DU DÉSARMEMENT

Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bolivie, Brésil,
Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Danemark, Équateur,
Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Kazakstan, Lituanie,
Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République
de Moldova, République tchèque, Roumanie et Suède :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, dans lesquelles elle a notamment considéré que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

1. Invite les États Membres à renforcer le dialogue bilatéral et multilatéral sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, en vue :

a) De faire respecter les engagements déjà pris dans ce domaine aux termes d'instruments juridiques internationaux;

b) D'étudier les moyens d'élaborer plus avant des règles juridiques internationales touchant les transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes."
